

Séance du 29 janvier 2024

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Moustapha NASSIRI, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Marie-Thérèse SCHAYES, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2024 - Dotation communale - Approbation.

Réf. MV/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56;

Vu le budget pour l'exercice 2024 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 7 décembre 2023 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a. Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 9.669.986,57 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 5.952.314,79 € qui se répartissent sur base de la décision du Conseil de Police du 4 juillet 2019 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	2.162.871,12 €	14.071 habitants au 1/1/23
Chaumont-Gistoux	1.815.944,81 €	11.814 habitants au 1/1/23
Beauvechain	1.111.332,41 €	7.230 habitants au 1/1/23
Incourt	862.166,45 €	5.609 habitants au 1/1/23

b. Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 354.233,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 1.111.332,41 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2024;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 14 décembre 2023;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour, 1 voix contre (SNAPS Claude) et 0 abstention(s) :

Article 1. D'approuver la dotation de la Commune de Beauvechain pour le Budget 2024 de la zone de Police "Ardennes Brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvée le 7 décembre 2023 par le Conseil de police;

Article 2. La présente délibération sera transmise au Conseil de Police, aux Bourgmestres des Communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

2.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Compte 2022 - Approbation.

Réf. MV/-1.74.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et règlementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis et PLP 33;

Vu la délibération du Conseil de Police du 9 novembre 2023 décidant d'arrêter les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2022, se clôturant comme suit :

1. Compte budgétaire :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		8.029.997,09	185.215,14
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	8.029.997,09	185.215,14
Engagements	-	7.829.003,51	185.215,14
Résultat budgétaire	=		
Positif :		200.993,58	0,00
Négatif :			
Engagements		7.829.003,51	185.215,14
Imputations comptables	-	7.817.905,09	139.160,34
Engagements à reporter	=	11.098,42	46.054,80
Droits constatés nets		8.029.997,09	185.215,14

Imputations	-	7.817.905,09	139.160,34
Résultat comptable	=		
Positif :		212.092,00	46.054,80
Négatif :			

2. Bilan au 31/12/2022 :

Actifs immobilisés	4.412.787,66
<u>Actifs circulants</u>	<u>1.523.651,68</u>
Total de l'actif	6.936.439,34

Fonds propres	3.581.357,24
Provisions	0,00
Dettes	2.355.032,10
<u>Compte de régularisation</u>	<u>50,00</u>
Total du passif	6.936.439,34

3. Compte de résultats au 31/12/2022 (avant affectation du boni de l'exercice) :

Résultat d'exploitation	267.069,03
<u>Résultat exceptionnel</u>	<u>540.134,67</u>
Résultat de l'exercice	273.065,64

Vu l'avis favorable du Directeur financier, Stéphane VAN VLIEBERGE, du 7 décembre 2023;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour et 1 abstention(s) (SNAPS Claude) :

Article 1. D'approuver les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2022 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).

Article 2. La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

3.- Présentation de la 3e Opération de Développement Rural par la Fédération Rurale de Wallonie.

4.- Finances - CPAS - Budget 2024 - Approbation.

Réf. MV/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Considérant le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2024,

arrêté le 28 décembre 2023, parvenu à l'Administration communale le 29 décembre 2023 et s'établissant comme suit:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Dépenses	1.716.520,66	4.500,00
Recettes	1.716.520,66	4.500,00
TOTAL	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486-01): 685.000,00 €;
Considérant le procès-verbal du Comité de concertation du 20 décembre 2023;
Considérant le délai d'approbation de 40 jours calendriers à compter du lendemain de la réception du dossier complet;
Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88, 109 et 111;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 12 voix pour et 2 abstention(s) (SCHAYES Marie-Thérèse, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'approuver la délibération du 28 décembre 2023 du Conseil de l'Action Sociale et de lui transmettre notre décision.

5.- Finances - Règlement-taxes relatif à la taxe communale annuelle non fractionnable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2024 - Communication de la décision de l'autorité de tutelle du 22 décembre 2023.

Réf. MV/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu sa délibération du 27 novembre 2023, pour l'exercice 2024, relative à la taxe communale annuelle non fractionnable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés;

Vu les articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la lettre du 22 décembre 2023 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière notifiant l'arrêt du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville du 22 décembre 2023 dans laquelle il est porté à notre connaissance que la délibération ci-avant est approuvée à l'exception de l'article 9 alinéa 2;

Considérant le courriel de Service public de Wallonie du 29 décembre 2023 nous précisant qu'il n'y a pas lieu de corriger la délibération du 27 novembre 2023 car le délai de réclamation est prévu par l'article 371 alinéa 1 du CIR qui est d'ordre public et s'applique d'office en cas d'introduction d'une réclamation par un redevable;

Vu l'article 4 du Règlement général de la Comptabilité communale;
Considérant qu'il convient de prendre acte du courrier précité;

PREND ACTE

De la décision du 22 décembre 2023 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière dans laquelle il est porté à notre connaissance que la délibération ci-avant est approuvée.

6.- Finances - Modification budgétaire n° 03 - Exercice 2023 - Communication du courrier du 27 décembre 2023 du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales.

Réf. MV/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu sa décision du 11 décembre 2023 par laquelle il a adopté la troisième modification du budget communal de l'exercice 2023;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1;

Vu le courrier du 27 décembre 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant la troisième modification du budget communal de l'exercice 2023 comme suit:

SERVICE ORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats :

Exercice propre	Recettes	9.389.123,58	Résultats:	30.244,89
	Dépenses	9.358.878,69		
Exercices antérieurs	Recettes	1.385.143,18	Résultats:	1.349.238,82
	Dépenses	35.904,36		
Prélèvements	Recettes	314.966,11	Résultats:	-1.253.379,18
	Dépenses	1.568.345,29		
Global	Recettes	11.089.232,87	Résultats:	126.104,53
	Dépenses	10.963.128,34		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

Provisions	274.136,80
Fonds de réserve	300.000,00

Vu l'article 4, alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale;
Considérant qu'il convient de prendre acte du courrier précité;

PREND ACTE

Du courrier du 27 décembre 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville qui conclut à l'approbation de la troisième modification du budget communal de l'exercice 2023.

7.- Finances - Budget communal de l'exercice 2024 - Refus de complétude par la Direction du département des finances locales - Confirmation de la décision du Conseil communal du 11/12/2023 - Ratification de la délibération du Collège communal du 19 décembre 2023.

Réf. MV/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire du 28 novembre 2023 visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le projet de budget 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 11.12.2023 ;

Vu la transmission des documents relatif au projet de budget 2024 envoyé à l'autorité de tutelle en date du 12.12.2023 ;

Considérant que la Direction du département des finances locales estime en date du 14.12.2023 qu'à la suite de l'approbation par le Conseil de la modification budgétaires MB 03 qui n'a pas encore pu faire l'objet d'une décision par le Ministre de tutelle, le modèle de délibération in extenso du conseil communal n'est pas utilisé, étant donné que le tableau de synthèse du service ordinaire présente à titre de résultat présumé au 31.12.2023 les montants "après dernière MB", soit ceux approuvés en MB03 par le Conseil communal et non ceux approuvés en MB 02 par l'autorité de tutelle ;

Considérant que la Direction du département des finances locales estime dès lors que le modèle de délibération in extenso du conseil communal n'est pas utilisé et que la commune est tenue d'envoyer à la tutelle comme pièce justificative complémentaire le rapport annuel sur les synergies commune-CPAS conformément à l'article L1122-11 du CDLD ;

Considérant que, comme pour les exercices précédents, le montant de 50.000 EUR relatif à la rénovation par ORES de l'éclairage public avec des lampes LED pour le projet 2024 0006, tel que indiqué en commentaire de la cellule du fichier Ms-Excel présenté sur l'extranet communal, a été mis hors balise d'emprunt à l'annexe 18, mais n'est pas précisé/visible de manière explicite dans les documents imprimés ;

Considérant que la Direction du département des finances locales estime en date du 14.12.2023 que le tableau permettant de vérifier le respect de la balise d'emprunt avec liste détaillée des emprunts mis hors balise automatique est dès lors manquant/erroné ;

Considérant que ces précisions ont été apportées le 14.12.2023 par courriel par le Directeur financier, mais qu'il n'a pas été possible de joindre téléphoniquement le département des finances locales le 14.12.2023 et le 15.12.2023 ;

Vu la transmission des documents relatif au projet de budget 2024 envoyé à nouveau à l'autorité de tutelle en date du 15.12.2023 ;

Considérant qu'un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale est établi conjointement

chaque année par la Directrice générale de la commune et du CPAS ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté lors la réunion annuelle conjointe des deux Conseils en date du 30 janvier 2023 avant l'adoption des budgets 2024 de la commune le 11.12.2023 et du CPAS le 28.12.2023 ;

Considérant que la Direction du département des finances locales estime en date du 18.12.2023 que l'extrait de délibération in extenso du Conseil communal du 11.12.2023 ne peut néanmoins reprendre le fait que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes a bien été adopté et qu'il y a lieu de présenter une version actualisée, soit la prochaine version en cours de rédaction qui sera soumise prochainement comme chaque année pour approbation lors de la réunion annuelle conjointe des deux Conseils, avant l'adoption des budgets 2025 de la commune et du CPAS ;

Considérant que la Direction du département des finances locales estime en date du 18.12.2023 qu'une délibération du Collège communal à ratifier au prochain Conseil communal contenant le choix de la balise bien que redondante avec la page 9 de l'annexe 5 de la commission budgétaire doit être prise afin de compléter explicitement l'annexe 18 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3113-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que le délai de notification imparti à l'autorité de tutelle débutera le jour de la réception des pièces estimées manquantes/erronées par la Direction du département des finances locales ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2023 décidant:

- A la demande de la Direction du département des finances locales, de confirmer, comme suit, conformément à la page 9 de l'annexe 5 "Avis de la Commission budgétaire" du projet de budget de l'exercice 2024 approuvé par le Conseil communal du 11.12.2023, le choix de la balise d'emprunts mentionnée à l'annexe 18 :
 - o 2014 0010 - Bâtiments - Travaux d'aménagement - Tourinnes - MMC : 100.000 EUR
 - o 2021 0035 - Bâtiments - Construction de logements à H-M : 543.754 EUR
 - o 2023 0067 - Voirie - Travaux d'aménagement - Rue de Wavre : 1.433.500 EUR
 - o 2024 0004 - Voirie - Equipements rue Goemans et des Messes : 150.000 EUR
 - o 2024 0006 - Eclairage - Maintenance extraordinaire - remplacement par du LED de l'éclairage public : 50.000 EUR (hors balise) ;
- A la demande de la Direction du département des finances locales, de supprimer du procès-verbal du Conseil communal du 11.12.2023 approuvant le projet de budget de l'exercice 2024 la mention "Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation" ;
- De proposer au Conseil communal de ratifier la présente délibération lors de sa plus prochaine séance ;
- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour et 3 abstention(s) (SCHAYES Marie-Thérèse, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. De ratifier la délibération du Collège communal du 19 décembre 2023 susvisée.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

8.- Enfance - Conseil communal des enfants - Rapport d'activités 2022-2023 - Communication.

Réf. JVB/-2.075.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019, citant notamment l'objectif de créer un Conseil Communal des Enfants afin de les sensibiliser dès leur plus jeune âge aux principes de la démocratie et de leur permettre de devenir acteurs du développement de leur commune;

Vu le Programme stratégique transversal 2019 - 2024 approuvé par le Conseil Communal en séance du 23 septembre 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1er juillet 2019 décidant de mettre en place un Conseil Communal des Enfants;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 octobre 2020 décidant d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2020-2024 du Conseil Communal des Enfants;

Considérant le rapport d'activités du Conseil Communal des Enfants pour l'année 2022-2023 rédigé par le service jeunesse, ci-annexé;

Considérant la délibération du Collège Communal du 2 janvier 2024 approuvant le rapport d'activités pour l'année 2022-2023;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activités du Conseil Communal des Enfants pour l'année 2022-2023.

9.- Travaux - Réparation de la toiture et du paratonnerre de l'église de L'Ecluse - Attribution du marché - urgence impérieuse - Communication de la délibération du Collège communal du 19 décembre 2023 et approbation de la dépense.

Réf. /-1.857.073.515.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, l'article L1222-3 § 2 alinéa 2 relatif à l'urgence impérieuse et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à L1222-9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant qu'il a été établie une description technique N° TRA-2023/78-BE-T-pour le marché "Travaux - Réparation de la toiture et du paratonnerre de l'église de L'Ecluse" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2023 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché et faisant choix des opérateurs économiques afin de prendre part à ce marché;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 14 décembre 2023 ;

Considérant qu'une offre est parvenue :

- Mauen Toiture Sprl, rue Georges Cosse, 12 - ZI à 5380 Noville les Bois : 16.139,70 € hors TVA ou 19.529,04 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'estimation de base ne tenait compte que des réparations toiture et du paratonnerre clocher;

Considérant toutefois qu'après examen, il s'avère indispensable d'également protéger la nef arrière contre la foudre;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Mauen Toiture Sprl, rue Georges Cosse, 12 - ZI à 5380 Noville les Bois pour le montant d'offre contrôlé de 16.139,70 € hors TVA ou 19.529,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/72360 (projet n° 20240024) au service extraordinaire du budget 2024 et que le solde fera l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'une proposition d'inscription d'un montant de 5.000 €;

Vu l'urgence;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2023 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution.

- D'attribuer le marché "Travaux - Réparation de la toiture et du paratonnerre de l'église de L'Ecluse." au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Mauen Toiture Sprl, rue Georges Cosse, 12 - ZI à 5380 Noville les Bois pour le montant d'offre contrôlé de 16.139,70 € hors TVA ou 19.529,04 €, 21% TVA comprise.

- De proposer au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'une part une augmentation de dépenses d'un montant de 5.000 € à l'article 790/72360 (n° de projet 20240024), soit un total de 20.000 € et d'autre part, d'une augmentation en recette d'un montant de 5.000 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) soit un total de 20.000 € du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

- Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et de leur

approbation par l'autorité de tutelle compétente, d'engager à cet effet un crédit de 19.529,04 € à l'article 790/72360 (n° de projet 20240024) au service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en faveur de l'opérateur économique mentionné à l'article 2 pour les motifs précités.

- D'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.

- De transmettre la présente délibération au directeur financier.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la dépense relative aux travaux de réparation de la toiture et du paratonnerre de l'église de L'Ecluse au soumissionnaire pour le montant d'offre contrôlé de 16.139,70 € hors TVA ou 19.529,04 €, 21% TVA comprise.

Article 2. D'inscrire un crédit lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'une part une augmentation de dépenses d'un montant de 5.000 € à l'article 790/72360 (n° de projet 20240024), soit un total de 20.000 € et d'autre part, d'une augmentation en recette d'un montant de 5.000 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) soit un total de 20.000 € du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Article 3. De transmettre la présente délibération au directeur financier.

10.- Crèche - Acquisition d'un séchoir - Urgence impérieuse - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'attribution - Communication de la décision du Collège du 19 décembre 2023 et approbation de la dépense.

Réf. MV/-1.842.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1^{er}, 1^o, b. (urgence impérieuse et imprévisible) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à L1222-9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant que le sèche-linge de la crèche est tombé en panne et n'est pas

réparable;

Considérant que l'acquisition d'un sèche-linge est indispensable à la gestion quotidienne du linge de la crèche et est urgente ;

Considérant que le modèle de sèche-linge choisi est le BEKO DCU9123TXW ;

Considérant le comparatif établi par la Directrice de la crèche entre les fournisseurs Krefel et Vandendorre pour ce produit ;

Considérant que le montant d'achat du sèche-linge s'élève à 499 € ,TVA et livraison comprises chez les deux fournisseurs ;

Considérant que le sèche-linge est immédiatement disponible chez Krefel mais qu'il y a un délai de livraison de 3 semaines chez Vandendorre ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 19.12.2023 au Directeur financier ;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet lors de la prochaine séance du Conseil communal, d'une proposition d'inscription pour le projet 2023 0031, d'un montant de 499,00 € à l'article de dépense 835/744-51.2023 et de recette 060/995-51.2023 (prélèvement sur les fonds de réserve) ;

Considérant que tout projet ayant un impact financier, quel qu'en soit le montant, doit être communiqué au Directeur financier pour requérir son avis de légalité ; que lorsque le montant est inférieur à 22.000 €, il est à son appréciation de le délivrer ; qu'il n'a pas souhaité remettre d'avis en ce dossier ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2023 décidant notamment:

- de sélectionner les soumissionnaires KRËFEL et VANDENBORRE qui répondent aux critères de sélection qualitative.
- de considérer les offres de KRËFEL et VANDENBORRE comme complètes et régulières.
- d'approuver le rapport d'examen des offres rédigé par la Directrice de la crèche.
- de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- d'attribuer le marché "Acquisition d'un sèche-linge" à l'entreprise qui peut effectuer la livraison immédiatement vu l'urgence, à savoir KRËFEL, rue de Champles 38 à 1301 BIERGES pour le montant d'offre contrôlé 499,00 €, 21% TVA comprise.
- d'engager à cet effet, un crédit de 499,00 € en dépenses à l'article 835/744-51 du budget extraordinaire 2023 (projet 2023 0031) pour l'acquisition du sèche-linge et en recettes à l'article 060/995-51.
- de transmettre la présente délibération au Directeur financier.
- d'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la dépense relative à l'acquisition d'un sèche-linge pour le montant d'offre contrôlé de 499,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2. D'inscrire un crédit, lors du compte 2023, d'un montant de 499,00 € à l'article de dépense 835/744-51.2023 (projet n°2023 0031) du budget extraordinaire de l'exercice 2023 et d'autre part, une recette à l'article 060/995-51 (fonds propres).
- Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

11.- Personnel communal - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes - Rapport - Communication.

Réf. LV/-2.084.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon adopté le 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics;

Vu le Statut administratif adopté par le Conseil communal en séance du 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu l'Organigramme des services communaux adopté par le Conseil communal en séance du 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Considérant le mail de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) du 08 janvier 2024 nous demandant d'envoyer pour le 31 mars 2024 au plus tard un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2023;

Considérant le rapport ci-annexé dument complété duquel il ressort que notre administration remplit l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés;

PREND CONNAISSANCE

du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au sein de la commune de Beauvechain au 31 décembre 2023.

Monsieur Lionel ROUGET, Conseiller communal, demande la parole à Madame la Présidente et la prend dans ce sens:

"A la demande de plusieurs amis qui habitent dans le coin, je souhaiterais demander plus d'informations aux membres du Collège communal quant à la fermeture de voirie à Tourinnes-la-Grosse. En effet, depuis jeudi dernier, la rue de la Bruyère Saint-Martin et la Ruelle Collin sont fermées à la hauteur de l'alignement d'arbres remarquables (pas loin de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté pour ceux qui ne visualisent pas).

Comment sommes-nous arrivés à cette situation? J'ai moi-même dégagé il y a quelques années au cinéma en plein air une énorme branche qui bloquait.

Quelles sont les prochaines étapes afin de pouvoir rouvrir les voiries au plus tôt?

Merci."

Madame Mary VAN OVERBEKE, conseillère communale demande à pouvoir compléter la question:

" Nous nous interrogeons à trois niveaux:

- Premièrement, pourquoi a t'il fallu intervenir en urgence alors que ça fait déjà deux semaines que le propriétaire aurait dû prendre des dispositions et au minimum examiner la situation des autres arbres; y a t'il eu des contacts avec la commune au préalable?

- La deuxième question est par rapport à l'intervention de la Région car à ma connaissance la Région était intervenue concernant l'alignement des arbres lors de l'introduction du premier permis d'urbanisme et notamment sur la valeur de ces arbres et s'il fallait absolument les maintenir. Cela fait deux ou trois ans qu'il y a eu cette intervention. Pourquoi n'y a t'il pas eu de signal à ce moment là sur l'état de ces arbres?

- Troisièmement, qu'est-il prévu maintenant et en particulier, si on devait confirmer l'abattage, dans quelle mesure pourrait-on exiger un replantage de ces arbres pour maintenir cette perspective?"

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal, intervient également:

"Pour répondre à Lionel, un arbre, ça perd ses feuilles mais également ses branches, et cela régulièrement. Il y a des essences qui en perdent davantage. Les chênes, les hêtres et les tilleuls ont des branches qui pendent, qui sèchent et avec le vent, elles tombent. Pour en revenir au sujet, il s'agit apparemment d'une étude contradictoire, sur 37 arbres analysés 31 arbres sont dans un état sanitaire tout à fait satisfaisant. Toute prise de décision concernant la suppression d'un patrimoine historique et naturel doit faire l'objet d'une analyse de risque sérieuse. Selon l'affectation actuelle des lieux, il est très probable que l'étude n'aboutisse à aucun abattage. Ils ont investigué davantage sur 14 arbres, 9 présentent un bon état sanitaire, 3 présentent une rupture au niveau du tronc, 2 présentent des lésions physiologiques significatives et avancées. Donc, je vois en grand ici, demande officielle d'un abattage en urgence et l'entretien et le maintien d'un maximum d'arbres. Vos majorités successives ont toujours eu la main légère et ont toujours pratiqué l'abattage d'urgence. Je me rappelle notamment de la maison au coin du carrefour de Hamme-Mille que tu étais sur le point de signer l'abattage et qui est maintenant magnifiquement restaurée. L'arbre a Saint-Corneille également. Les exemples sont fréquents."

Madame la Bourgmestre prend la parole et répond aux questions:

"Replanter, c'est une obligation, c'est la loi. Je vais vous donner certains éléments de réponse qui sont plutôt d'ordre général parce que je ne suis pas scientifique non plus. Ce que je vise avant tout, c'est la sécurité des personnes qui passent sur ces voiries. Exceptionnellement, aujourd'hui à ce conseil communal, vu la gravité de la situation, j'ai demandé à Vincent Bulteau de venir. Il vous donnera des éléments scientifiques. Et Monsieur Benjamin Henrion qui a proposé ces services la semaine passée à l'administration communal et qui était présent aujourd'hui vous donnera quelques éléments de réponse également en toute transparence. Vous avez reçu tout à l'heure quelques éléments de réponse de Monsieur Benjamin Henrion. Les services du SPW sont venus ce matin en présence de Benjamin et Vincent ainsi qu'une contre-expertise qu'on avait commandée la semaine passée à un bureau spécialisé. Ils étaient tous là en même temps et on tous vu la même chose au même moment. Je pense, néanmoins que les trois analyses pourraient différer légèrement en fonction des sensibilités de chacun mais on va attendre des les recevoir toutes les trois.

Donc, ce qu'on veut, ce n'est pas abattre mais légalement, si je voulais sécuriser la voirie avec le CODT, je ne pouvais pas prendre de demi mesure. Je n'ai pas fait abattre les arbres jusqu'à preuve du contraire, j'ai juste fait sécuriser la rue. Nous avons reçu très récemment des plaintes des riverains qui avaient peur de rentrer chez eux. Cet arbre est vraiment menaçant car les intempéries de ces derniers temps avec la neige qui a pesé sur certains arbres et les fortes rafales de vent ont fait que la situation s'est aggravée très récemment. Encore une branche est tombée la semaine passée juste devant un enseignement qui arrivait à l'école de Tourinnes et qui a eu la peur de sa vie.

Pourquoi maintenant alors qu'on connaît la situation depuis longtemps? Vincent vous exposera les rétroactes. Cela fait déjà un certain temps que nous interrogeons les différentes autorités mais qui ne répondent pas. On va même jusqu'à des mises en demeure à la Ministre Madame Tellier pour qu'elle prenne ses responsabilités. Il y a un élément de réponse qui m'a été donné tout à l'heure: si ça avait été des arbres sur une voirie communale ou appartenant à la commune, la réaction aurait peut-être été beaucoup plus rapide. Ici, on attend toujours. On a également mis le propriétaire en demeure d'agir. Il a également demandé des avis extérieurs qu'il n'a pas reçu non plus. C'est pour cela que j'ai pris mes responsabilités et pris cet arrêté. Subitement, depuis que j'ai pris cet arrêté, tout s'est débloqué, facilité et nous avons eu ces études arrivées

ce matin."

(Intervention de Monsieur Benjamin Henrion)

Madame la Bourgmestre:

"Je voudrais encore ajouter deux trois éléments et je donnerai ensuite la parole à Vincent Bulteau.

Nous n'avons pas fait un toutes-boites mais un courrier aux riverains et aux parents d'élèves car nous nous sommes concentrés sur la partie touchée. Au-delà de cela, nous avons eu d'autres citoyens qui se sont manifestés cette semaine pour obtenir des informations plus précises. Nous n'en avons pas encore à leur communiquer mais je voulais d'abord en donner la primeur au conseil communal.

Je voulais également préciser que dans les procédures que nous devons respecter, il y a ici une entorse car nous laissons la parole à quelqu'un de l'assemblée."

(Intervention de Vincent Bulteau)

Madame la Bourgmestre:

"Je vais faire le mot de la fin. On nous a promis les deux expertises pour cette semaine-ci. Nous avons déjà prévenu le propriétaire, en fonction du résultat de celles-ci, qu'il devra agir très rapidement. J'espère la réouverture de la voirie la semaine prochaine."

La séance est levée à 21h50.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
